

Mesdames et Messieurs,

La FIDH suit de près le développement des activités de l'OSCE dans le domaine de la Dimension Humaine. Comme, notre Présidente, Mme Belhassen a souligné, pendant son discours lors de la séance d'ouverture de cette réunion annuelle, une dimension humaine forte, cela veut dire pour nous une OSCE forte.

La FIDH insiste sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme (et par conséquent ses activités) dans le cadre de la dimension humaine et souhaite souligner que c'est dans le cadre de la Dimension Humaine que les engagements des Etats participants, dans le domaine des droits de l'homme, sont allés plus loin que les textes traditionnels en la matière. N'oublions pas le Document de Copenhague, adopté en 1990, ainsi que d'autres textes adoptés par l'OSCE, ont créé un cadre normatif dont l'Organisation peut être fière. N'oublions pas que l'OSCE a donné une place primordiale à la société civile, aux organisations de défense des droits de l'Homme. C'est ici, dans le cadre de la réunion annuelle sur la dimension humaine, que les voix des citoyens de 56 Etats participants peuvent être entendues au même titre que les différents gouvernements. Cet échange direct entre la société civile et les gouvernements est un élément très important, voire crucial du processus de l'OSCE qui donne encore plus de valeur à l'Organisation et ses actions en faveur de la consolidation de régimes démocratiques dans l'espace de l'OSCE.

De même, la valeur des projets dans le domaine de la coopération technique entre le BIDDH et les différents Etats participants devrait également être soulignée. La FIDH exprime sa vive inquiétude quant à l'effort de certains Etats d'exercer plus de contrôle sur l'élaboration, le concept et la mise en œuvre de ces projets qui, sur le terrain, jouent un rôle primordial. Nous estimons que le système actuel doit être maintenu, à savoir la pratique de financement de ces projets par des contributions extra - budgétaires venant des Etats participants, dans le double objectif d'éviter des blocages niveau institutionnel et de respecter l'indépendance du BIDDH, indépendance garantie par son mandat défini par le Document d'Helsinki de 1992. La FIDH rappelle que le BIDDH a été mandaté pour aider les Etats participants de l'OSCE « à assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à observer les règles de l'Etat de droit, à promouvoir les principes de la démocratie et ... à édifier, renforcer et protéger les institutions démocratiques ».

LA FIDH appelle tous les Etats participants à respecter ce mandat et à encourager et soutenir le BIDDH encore plus activement, afin que les principes fondamentaux communs de l'Organisation soient pleinement respectés dans son espace.

Je vous remercie,